



**CENTRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**
————— **C. N. D. S.** —————

Paris, le 15 novembre 2007

**Département
des financements
déconcentrés
- DEFIDEC -**

Dossier suivi par

Jean-Claude SAMALENS

& Laureen GIROUX

01 53 82 74 41

01 53 82 74 42

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

à

MADAME ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION
(Délégués régionaux du Centre National
pour le Développement du Sport) - pour attribution

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS
DE DEPARTEMENT**
(Délégués départementaux du Centre National
pour le Développement du Sport) - pour attribution

N° 2007 - 12

**Objet : Modalités de mise en place du soutien du C.N.D.S. aux activités sportives
périscolaires dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif, pour
l'année scolaire 2007-2008**

P. J. : 5 annexes.

Conformément aux orientations générales fixées par Mme la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports pour les actions du C.N.D.S. en 2008, le conseil d'administration de l'établissement, réuni le 11 octobre 2007, a prévu d'apporter un soutien aux activités et équipements sportifs des élèves en temps périscolaire, dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif institué par la circulaire du Ministre de l'Education nationale n°2007-115 du 13/07/2007, parue au B.O.E.N. du 19/07/2007. Il est rappelé que, durant l'année scolaire 2007-2008, l'accompagnement éducatif concerne les collèges de l'éducation prioritaire (notamment les collèges « ambition réussite »). Ce dispositif a vocation à s'étendre à l'ensemble des collèges à la rentrée 2008.

Le soutien apporté par le C.N.D.S. prend deux formes :

- l'aide à la création, la rénovation ou l'aménagement d'équipements sportifs ou l'acquisition de matériels lourds permettant le développement des activités sportives des élèves en temps périscolaire, particulièrement au bénéfice de l'accueil des collégiens de 16h à 18h ; ces subventions d'équipement sportif seront attribuées par les délégués régionaux du C.N.D.S., après avis des commissions départementales et régionales de l'établissement ;
- l'aide aux associations sportives, scolaires ou non, qui interviennent en temps périscolaire auprès des élèves d'un collège, dans le cadre de l'accompagnement éducatif mis en place par l'établissement ; ces financements seront accordés dans le cadre d'une enveloppe spécifique au sein de la part territoriale du C.N.D.S., constituée de crédits inscrits au titre du Programme national de développement du sport (P.N.D.S.).

Etablissement public national placé sous la tutelle du Ministre chargé des sports

C. N. D. S. - 87 Quai Panhard et Levassor 75013 Paris
Tél. : 01 53 82 74 00 - Fax : 01 53 79 70 20

La présente circulaire a pour objet de vous faire part des moyens et des procédures à mettre en œuvre dans ce cadre, au titre de l'année scolaire 2007-2008, en faveur des activités sportives d'accompagnement éducatif organisées dans les collèges de l'éducation prioritaire à hauteur d'un montant global de 5 M€ de crédits de fonctionnement et 2,5 M€ de crédits d'équipement.

Des instructions complémentaires vous seront adressées au printemps 2008, au vu des premiers enseignements tirés de la mise en œuvre du dispositif, pour le soutien à l'accompagnement éducatif dans l'ensemble des collèges à compter de la rentrée 2008.

Afin d'assurer la réussite de ce programme, il importe que celui-ci soit mis en œuvre en coordination avec les services académiques ; à ce titre :

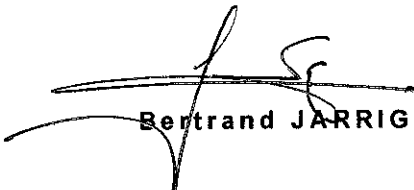
- les délégués régionaux du CNDS, sont invités à prendre l'attache des recteurs d'académie, en vue d'un travail en commun sur la répartition entre les départements des enveloppes régionales destinées au soutien à l'accompagnement éducatif, ainsi que sur les principes de répartition entre les établissements scolaires concernés des modules sportifs dont l'organisation pourra être aidée par le C.N.D.S. ;
- les co-présidents des commissions régionales ou départementales du C.N.D.S. veilleront à inviter, respectivement, le recteur d'académie ou l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, à se faire représenter lors de l'examen par la commission des dossiers relatifs au soutien à l'accompagnement éducatif.

Les associations sportives seront incitées à s'engager activement dans ce dispositif, lorsqu'elles disposent d'éducateurs sportifs professionnels, en veillant à une bonne articulation avec les politiques suivies par l'Etat et les collectivités territoriales (Contrat éducatif local, Contrat local d'accompagnement à la scolarité etc.).

Le soutien aux activités sportives d'accompagnement éducatif s'inscrit dans une politique globale visant à augmenter le volume d'activités physiques et sportives pratiquées par les adolescents. Il importe donc que les projets qui seront soutenus au titre de l'accompagnement éducatif contribuent à une découverte, attrayante pour les élèves, d'activités sportives susceptibles de déboucher sur une prise de licence en vue d'une pratique régulière. Dans le même esprit, une attention particulière sera portée à des publics scolarisés encore trop souvent éloignés de la pratique sportive, notamment les jeunes filles et les élèves handicapés.

§§§§§

Vous trouverez, en annexe à la présente instruction, un dossier technique détaillant les procédures, le calendrier et les montants de crédits relatifs à l'attribution des aides du C.N.D.S. pour les activités sportives d'accompagnement éducatif au titre de l'année scolaire 2007-2008, incluant un modèle de convention à passer entre le collège et l'association sportive.


Bertrand JARRIGE

LISTE DES ANNEXES
à la circulaire relative au
SOUTIEN AUX ACTIVITES SPORTIVES PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF
AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2007-2008

- ANNEXE 1** Fiche technique et calendrier relatif au soutien du C.N.D.S. aux activités sportives d'accompagnement éducatif
- ANNEXE 2** Répartition régionale des crédits d'équipement sportif pour la pratique sportive des jeunes scolarisés
- ANNEXE 3** Répartition régionale des crédits de la part territoriale du C.N.D.S. pour le soutien aux activités sportives d'accompagnement éducatif
- ANNEXE 4** Modèle de convention à passer entre l'établissement scolaire et l'association sportive
- ANNEXE 5** Grille ORASSAMiS adaptée au dispositif de soutien à l'accompagnement éducatif